

Compte rendu

CCAS – 18 mai 2020

Etaient présents : M. LAMBERT Gaëtan, Président - Mme LEPLU Dorothée, Vice-Présidente - M. OSOUF Gérard - Mme MAUVIEL Sylvie - Mme JEANJEAN Hélène - Mme MESENGE Marie-Josèphe - Mme HULIN Martine et Mme MARTIN Véronique.

Absentes excusées : Mme JARDIN Joëlle - M. MAGNIER Didier - Mme GORON Sylvie – M. BRETHON Alain et M. LAMBERT Loïc

Secrétaire de séance : Mme Hulin Martine

Banque alimentaire – Modification des conditions d’attribution

M. le Président expose un constat : actuellement il y a 19 foyers bénéficiaires de la banque alimentaire sur la commune, soit 41 personnes. Il propose de modifier la durée de validité du droit à bénéficier des colis alimentaires. Lors de la dernière réunion du CCAS la durée de validité a été fixée à 3 mois.

Il précise les modalités d’organisation actuelles : les bénéficiaires doivent déposer en mairie un dossier de renouvellement tous les trois mois. Des moyens humains sont nécessaires pour les contacter, les relancer, récupérer les documents et instruire les dossiers. Cette organisation demande une communication en interne importante sur plusieurs services avec le dépôt de l’accueil en mairie et les personnes en charge du suivi administratif et du point de distribution.

Il indique les constats exprimés par la personne en charge du suivi administratif :

- *Les trois mois passent relativement vite ce qui implique aux agents concernés de passer régulièrement du temps à renouveler les dossiers.*
- *Pour les bénéficiaires l’impression de revenir régulièrement en mairie et de fournir toujours les mêmes informations.*
- *La situation des bénéficiaires ne change que très peu (toutes les demandes de renouvellement ont été validées jusqu’ici)*

A titre d’exemple pour le mois de juin 6 dossiers de renouvellement seront à réaliser, et 3 ont été réalisés en mai. A ceci il faut ajouter les dossiers de nouvelles demandes (3 demandes déposées en mai).

M. OSOUF considère que la prorogation du délai de validité passant de 3 à 6 mois doit permettre la réalisation de deux contrôles rigoureux par an.

Mme JEANJEAN approuve les difficultés administratives d’une telle organisation.

2020-02-01 – MODIFICATION DES CONDITIONS D’ATTRIBUTION POUR DEVENIR BÉNÉFICIAIRE DANS LE CADRE DU POINT DE DISTRIBUTION DE SARTILLY

M. le Président propose de modifier un des points de la délibération n°2020-01-04 en date du 6 février dernier portant sur les conditions d’attribution concernant la durée de validité du droit à bénéficier des colis alimentaires.

Considérant les difficultés administratives de demander aux bénéficiaires un renouvellement du dossier tous les 3 mois, M. le Président propose une prorogation de ce délai de 3 mois.

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide que le droit à colis a une durée de validité de 6 mois et précise que les autres dispositions de la délibération n°2020-01-04 mentionnée restent inchangées.

Banque Alimentaire – Situation individuelle

Mme LEPLU présente la situation individuelle d'une personne pour l'attribution de colis alimentaire :

Demande banque alimentaire déposée par sa tutelle (ATMPM) le 03/04/2020 (dossier complet reçu le 07/05/2020).

| Ressources mensuelles | Charges |
|--|---|
| 1 110 € retraite 35 € APL = 1145 € | 480 € Loyer Environ 8 600 € surendettement |
| Reste à vivre : 665 € | |

A prendre un compte : un dossier de surendettement en cours (environ 8 600 €)

Barème indicatif Banque Alimentaire de la Manche : 561 € (1 personne dans le foyer)

Un colis lui a été attribué

Reste à déterminer si l'aide sera prolongée

M. le Président souligne que sa situation ne rentre pas dans la règle des 10% au-dessus du barème fixé à la dernière réunion.

M. OSOUF est également du même avis afin de faire respecter une règle stable et applicable à tout le monde, basée sur le reste à vivre.

Avis des membres du conseil d'administration :

- Favorable pour qu'elle puisse bénéficier de colis alimentaire jusqu'au mois de juin
- Dans l'attente de la décision du tribunal, s'il y a un effacement de ses dettes, elle ne sera plus bénéficiaire de la banque alimentaire

Banque Alimentaire – Convention tripartite

M. le Président propose la signature d'une convention de dons de denrées alimentaire avec délégation du retrait entre un commerce de détail alimentaire et une association caritative habilitée. Les signataires de cette convention seraient les représentants du Super U de Sartilly, de la Banque alimentaire de la Manche et du CCAS.

Il précise qu'aujourd'hui l'approvisionnement du point de distribution à Sartilly est géré uniquement par la Banque alimentaire de la Manche, néanmoins il est tout à fait possible de passer une convention avec un commerce afin de compléter cet approvisionnement.

Les engagements sont les suivants :

| Commerce local (Super U) | Point de distribution |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Dons de produits (pas de quantité minimale à fournir)- Pas d'exclusivité : le commerce peut conclure des conventions similaires avec d'autres associations habilitées- Désigne une personne responsable- Bon de retrait indiquant le libellé du produit et la quantité- Réduction fiscale | <ul style="list-style-type: none">- Retrait des denrées et responsabilité du transport- Possibilité de refuser des produits- Désigne une personne responsable |

Il ajoute que les deux derniers mois, il y a eu une baisse de l'approvisionnement de la part de la BA en denrées alimentaires en raison de la crise sanitaire actuelle. M. Osouf l'avait alerté sur cette situation le mois dernier, il a donc demandé aux deux commerces alimentaires de la commune de bien vouloir faire un complément. Ils ont tous les deux joué le jeu. Il a été question avec le Super U d'officialiser cette démarche afin de pérenniser dans le temps cette action via une convention.

- Avis favorable des membres du conseil d'administration pour la signature de cette convention

2020-02-02 – CONVENTION DE DONNÉES ALIMENTAIRES AVEC DÉLÉGATION DU RETRAIT ENTRE UN COMMERCE DE DÉTAIL ALIMENTAIRE ET LE CCAS

M. le Président expose aux membres du Conseil d'Administration du CCAS la possibilité de signer une convention tripartite avec la Banque Alimentaire de la Manche et un commerce de détail alimentaire. L'objet de cette convention a pour objectif d'encadrer les conditions dans lesquelles le commerce de détail alimentaire donne à la Banque Alimentaire (BA), à titre gratuit, des produits (denrées alimentaires et produits DHP [droguerie, hygiène, parfumerie]).

Le commerce fait don, sans contrepartie et dans une intention libérale, des produits, en faveur de la BA qui y consent et en devient propriétaire à compter de la signature du bon de retrait rempli contradictoirement par le commerce et le CCAS de Sartilly-Baie-Bocage agissant au nom et pour le compte de la BA.

Les engagements du CCAS agissant au nom et pour le compte de la BA sont énumérés dans la convention, il s'engage à :

- enlever les denrées aux date, heure et lieu convenus en amont avec le responsable mandate par le Directeur du commerce ;
- respecter les règles d'hygiène et de sécurité applicables dans le commerce de détail alimentaire ;
- disposer de moyens permettant de transporter et de stocker les denrées ;
- n'utiliser les dons que dans le cadre de son activité d'aide alimentaire.

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise M. le Président à signer la convention présentée ci-dessus avec la Banque Alimentaire de la Manche et le représentant du Super U de Sartilly.

Désigne les personnes responsables du point de distribution alimentaire de Sartilly pour la bonne exécution de la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Gestion de la crise sanitaire

M. le Président énumère les actions menées :

- *Appels auprès des foyers ayant au moins un membre de plus de 70 ans. (409 foyers au total, 314 foyers appelés, pour les autres manque de numéros de téléphone)*
- *Suite aux appels auprès des personnes de plus de 70 ans, 12 foyers ont été recensés comme étant « isolés ». Des appels une fois par semaine ont été mis en place. Action poursuivie aujourd'hui*
- *Distribution de mugets aux personnes « isolées »*
- *Distribution de chocolats de pâques produits par les deux boulangeries de Sartilly-Baie-Bocage aux foyers de plus de 70 ans (409 foyers)*
- *Production de la « Gazette solidaire » (3 numéros) distribuée aux personnes isolées, aux résidents des violettes et aux personnes de plus de 70 ans.*
- *Mise à disposition de l'agent en charge de la communication de la commune auprès de l'EHPAD « Au bon accueil » pour la réalisation d'appel visio résidents/familles. Soutien à l'animatrice.*
- *Accueil téléphonique de la mairie maintenu pour répondre aux questionnements des habitants*
- *Appels réguliers aux résidents de la résidence autonomie*
- *Appels visio résidents/familles à la résidence depuis la semaine du 27/05 (deux demi-journées/semaine)*

Un fichier a été créé des personnes de + de 70 ans afin d'identifier les personnes à risque un questionnaire a été établi.

Il ajoute qu'en parallèle de ces actions un plan de sauvegarde a été mis en place, en coordination avec la directrice de l'EHPAD. En cas de besoins, deux agents du service technique ont été formés pour les interventions urgentes, le cuisinier de la commune a été averti qu'il pouvait être mis à disposition en cas de maladie des agents pour maintenir le service de restauration. La chargée de communication de la commune a été mise à disposition plusieurs demi-journées pour faire les appels visio avec les résidents et leurs familles. Le policier municipal et les agents du service technique ont aidé pour l'installation du dispositif pour les rencontres « physiques » tout en garantissant une distanciation de minimum 3 m. Pour les suspicions de Covid19 le protocole sanitaire a été mis en place.

Réflexion lancée sur les orientations à prendre s'agissant de l'ouverture progressive de l'espace commun et des activités

➔ Retour d'expérience de 3 autres résidences

| Granville – Les Herbiers | Avranches – Cité d'automne | Brécey |
|--|---|---|
| <p>Repas collectif par groupe de 10 depuis le 04/05 (roulement pour permettre à chacun 1 ou 2 repas par semaine, gestes barrières, distanciation (salle de 90m²).</p> <p>Effets positifs sur le moral : donne un but dans la semaine, impression d'une évolution de la situation pour un retour vers la vie « normale ».</p> <p>Activités : animatrice et jeune en service civique qui organisent des petits jeux, durant le confinement intervenant de musiciens bénévoles aux fenêtres des résidents. Pas d'intervenants extérieurs (même si certains relancent).</p> <p>Positionnement : pas de retour des intervenants extérieurs avant les annonces du 2 juin, pareil pour les repas.</p> | <p>Repas collectif par groupe de 3 ou 4 personnes</p> <p>Activités : pas de reprise des activités</p> | <p>Repas collectif n'ont pas repris. Pas avant début juin, selon évolution de la situation.</p> <p>Portage de repas pour certains résidents.</p> <p>Passage l'après-midi d'une aide-soignante pour suivi des résidents, prise de température.</p> <p>Respect des gestes barrières</p> <p>Résidents qui sont réticents à l'idée de sortir</p> <p>Activités : pas de reprises</p> |

- Avis des membres du conseil d'administration
- Pour le moment pas de reprise des repas dans la salle commune. En attente de l'évolution sanitaire.
- Une reprise progressive des activités envisagée. A la condition d'une validation par le Président ou la Vice-Présidente du protocole sanitaire présenté par l'intervenant avec une limitation du nombre de résidents à 5.

Demande d'aide financière

Mme Leplu expose une situation évoquée à la dernière réunion du CCAS pour l'aide au paiement d'une facture chez un garagiste pour le changement d'un pare-brise.

Le montant s'élève à 82.77 €

2020-02-03 – AIDE AU PAIEMENT D'UNE FACTURE POUR UNE TIERCE PERSONNE

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de prendre à sa charge la facture du garage Tabourel d'un montant de 82,77 € au nom de
au titre d'une aide financière, à la condition que la personne n'ait pas été remboursée
de ce montant par son assurance brise-glace.

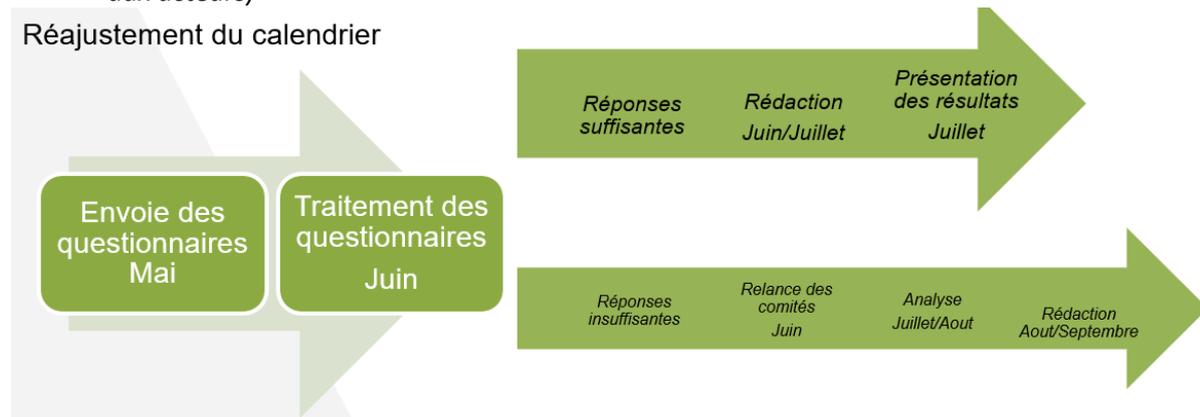
Analyse des besoins sociaux

M. le Président présente l'état d'avancement et le planning réajusté de la personne en charge de la réalisation de cette étude :

L'ABS a pris du retard du fait de la crise sanitaire actuelle.

Etat d'avancement :

- Rédaction de la partie générale « Portrait social global » portant sur une dimension quantitative.
- Tentative de réajustement pour mettre en place le comité technique regroupant les acteurs des trois thématiques retenues (éducation/formation, personnes âgées et vieillissement et personnes en situation de handicap)
- Proposition de fonctionner par mail pour avancer dans la démarche (questionnaire à envoyer aux acteurs)



Il précise que le contrat de _____ prend fin le 15 août, travaille 20h par semaine pour le CCAS et 15h pour l'EHPAD. A partir du 1^{er} septembre et jusqu'à la fin de l'année, la directrice de l'EHPAD lui proposera un 80%. Il sera donc proposé dans les prochains CCAS de compléter avec un 7h, ce qui permettrait une continuité dans l'analyse et une aide administrative pour mettre en œuvre les orientations qui seront choisies.

Bourse au permis de conduire

Mme LEPLU s'interroge sur le devenir de la bourse au permis de conduire dans le cadre de cette crise sanitaire et si elle est mise en œuvre dans quelles conditions et avec quel protocole sanitaire.

M. le Président précise qu'il faut attendre un peu s'agissant du protocole sanitaire avec le rapport du conseil scientifique qui doit paraître fin du mois.

Mme LEPLU se pose la question de la capacité d'accueil au sein du service technique en cette période.

M. le Président considère également, avant d'accueillir des jeunes dans ce cadre, qu'il faut s'informer au préalable sur le protocole sanitaire à mettre en place et sur l'accueil des mineurs.

2020-02-04 – MODALITES COMPLEMENTAIRES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

Vu la délibération n°2020-01-10 portant sur la reconduction du dispositif « Bourse au permis de conduire » ;

Considérant la gestion de la crise sanitaire actuelle ;

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de maintenir la délibération n°2020-01-10 en y apportant les compléments suivants :

- Lancement du dispositif au mois de juin 2020 pour la réception et l'instruction des candidatures.
Les dossiers des bénéficiaires seront validés, sous réserves des circonstances sanitaires et des modalités d'accueil des mineurs. La bourse pourra donc être annulée ou reportée dans le temps, si les conditions sanitaires et d'accueil ne sont pas requises.

Autres

2020-02-05 – FACTURATION DU LOGEMENT N°35 DANS LE CADRE D'UNE REMISE EN ETAT

Considérant la remise des clés par _____ du logement n°35 à la résidence autonomie, un T3 sans garage ;

Considérant les travaux de remise en état effectués à la demande du CCAS ;

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de demander _____ le remboursement des travaux réalisés pour la remise en état dudit logement comprenant les fournitures et la main d'œuvre qui s'élèvent à 450.00 €.

